

Fiche 2-1: Accompagner le parcours de formation des apprentis porteurs de troubles “Dys”

Objectif et attendu du projet

Afin de contribuer à la réussite du parcours de formation des apprentis, la Région souhaite soutenir les CFA qui proposent un dispositif d'accompagnement spécifique et personnalisé à leurs apprentis porteurs de troubles Dys.

A titre d'exemples non exhaustifs, le porteur du projet pourra présenter une ou plusieurs actions liées à l'ingénierie pédagogique, à l'accompagnement pédagogique de ce public, à l'achat d'équipements adaptés à l'apprenti porteur de troubles Dys afin de lui permettre de suivre sa formation dans de bonnes conditions, à la sensibilisation et la formation des formateurs, ...

Les actions proposées peuvent être réalisées par un prestataire de service externe ou réalisé par le bénéficiaire lui-même. Elles peuvent s'inscrire dans le cadre d'un partenariat contractualisé.

Les CFA peuvent renouveler leur demande pour une 2ème ou une 3ème fois. Dans ce cas, ils devront préciser les premiers résultats des années précédentes et les enjeux d'une demande de poursuite. Le montant demande devra être inférieur à la demande précédente, stipulant les leviers de financements autres ou les modalités de pérennisation financière du projet.

Participation financière de la Région

Les dépenses éligibles à un financement de la Région peuvent porter notamment sur : les coûts d'ingénierie spécifique, l'achat d'équipements adaptés à l'apprenti, le financement d'actions de sensibilisation et de formation des formateurs, la compensation de frais de personnel affecté au projet, ...

Les dépenses éligibles seront justifiées sur factures en cas de recours à un prestataire ou sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier, pour un projet réaliser en interne.

Le porteur du projet doit présenter un engagement financier propre significatif ou disposer de co-financements, autre que celui sollicité auprès de la Région, pour financer le projet qu'il lui soumet. **La subvention régionale est d'un montant maximum de 100 000 €** qui est à mettre en perspective du nombre d'apprenti Dys accueilli les années précédentes.

La Région se réserve le droit de modifier le taux et les plafonds mentionnés ci-dessus en fonction du nombre de projets qui lui sera soumis et qu'elle retiendra.

Dossier technique de présentation

Le demandeur devra présenter une note descriptive du projet précisant entre autres :

- L'analyse et l'approche globale au sein du CFA sur la problématique des Dys, dont une estimation du nombre d'apprentis Dys dans le CFA
- La nature du projet et les actions proposées pour améliorer l'accompagnement de ces apprentis.
- Les modalités de suivi du projet et d'analyse des impacts sur les apprentis.
- Le détail des couts prévisionnels du projet,
- Le plan de financement, dont la participation du CFA et l'ensemble des partenariats financiers attribué ou prévisionnel
- Un plan de pérennisation du projet envisagé après le soutien régional

La Région se réserve le droit de solliciter le porteur pour obtenir plus de précision ou pour demander toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile."